

Délibération n° BUR. – 45 – 5 novembre 2019 – Avis relatif à l'ouverture de négociations avec les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie concernant le rééquilibrage financier de l'avenant n°11.

Par lettre en date du 22 octobre 2019, notifiée le 24 octobre 2019, la Direction générale de l'UNOCAM a invité l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3, L.162-16-1 et D.162-26 du code de la sécurité sociale, à participer à la négociation avec les syndicats nationaux représentant les pharmaciens titulaires d'officine, relative au rééquilibrage de l'avenant n°11. La première séance de négociation aura lieu le 14 novembre 2019 à 11h30 à la CNAM.

Au préalable, l'UNOCAM rappelle qu'elle est signataire, aux côtés de la CNAM et de l'USPO, de l'avenant n°11 qui engage une réforme structurante de la rémunération officinale avec un investissement de l'AMO et des AMC, respectivement 160 M€ et 120 M€ sur trois ans 2018-2020.

L'UNOCAM est sollicitée, dans des délais restreints, à participer à une négociation visant à prendre en urgence des mesures de rééquilibrage au regard du premier bilan réalisé. Même si une telle réforme comporte par nature une part d'incertitudes, elle s'interroge sur les déterminants ayant conduit au surcoût de la réforme. Celui-ci se traduit par un gain pour l'économie officinale par rapport l'investissement envisagé.

Dans ce contexte, l'UNOCAM rappelle :

- Qu'elle est attachée au respect des équilibres de la réforme et des engagements pris dans l'avenant ;
- Qu'elle souhaite être associée étroitement en tant que signataire à ces discussions pour trouver la solution la plus adaptée dès lors que l'ensemble des pistes sont effectivement mises sur la table ;
- Qu'elle considère qu'il faudra tirer les enseignements de cette situation en veillant à l'avenir à prévoir dans l'avenant initial les conditions de rééquilibrage en cas d'écart avec la trajectoire prévue.

L'UNOCAM appelle à la poursuite des discussions tripartites pour faire émerger une solution équilibrée sur ce dossier qui s'inscrit dans un contexte d'évolution important de la profession.

C'est dans cet esprit d'ouverture et de vigilance que l'UNOCAM décide de participer à cette négociation conventionnelle.

Délibération adoptée à l'unanimité